



**Arrêté ministériel du 22 novembre 2021 relatif au plan de gestion Natura 2000 du site « Aspelt - Lannebur, Am Kessel ».**

*La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable,*

Vu les articles 2, 34, 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 13 janvier 2017 relative au plan national concernant la protection de la nature 2017 - 2021 et ayant trait à sa première partie intitulée « Stratégie nationale Biodiversité » ;

Vu le plan de gestion pour parties des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur le territoire luxembourgeois ainsi que du programme de mesures y afférent tel qu'approuvés par le Gouvernement en conseil en date du 16 mars 2018 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du Grand-Duché de Luxembourg tel qu'approuvés par le Gouvernement en conseil en date du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Est arrêté le plan de gestion « Aspelt - Lannebur, Am Kessel » concernant la zone de protection spéciale « Aspelt - Lannebur, Am Kessel », codée LU0002011, qui figure en annexe.

**Art. 2.**

Le présent arrêté, ainsi que le plan visé à l'article 1<sup>er</sup> et ses annexes seront publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et sur un site électronique installé à cet effet.

Luxembourg, le 22 novembre 2021.

*La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable,*  
**Carole Dieschbourg**

Annexe I

Plan de gestion Natura 2000 « Aspelt - Lannebur, Am Kessel » relatif à la zone de protection spéciale « Aspelt - Lannebur, Am Kessel » LU0002011

Période 2021-2030  
Version 1.2

# Plan de Gestion Natura 2000

«Lannebur»

pour la zone:

LU0002011 «Aspelt - Lannebur, Am Kessel»



© Patric Loggé



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Administration  
de la nature et des forêts



## 1 Cadre et période de validité du plan de gestion

Le présent plan de gestion concerne la zone de protection spéciale (ZPS) « **Aspelt - Lannebur, Am Kessel** » (LU0002011). Il précise les objectifs de conservation à long terme, identifie et hiérarchise des zonages à enjeux spécifiques. Les pressions, risques et menaces principaux, susceptibles d'affecter les objectifs de conservation de la zone y sont repris. Ce plan retient des objectifs opérationnels déclinés en mesures quantifiées pour une durée de 10 ans (2021-2030). Dans ce qui suit, le « site » désigne la surface couverte par le présent plan de gestion. Dans le présent cas, il concerne une seule zone Natura 2000.

Code	Nom	Type	ha	% total
LU0002011	Aspelt - Lannebur, Am Kessel	ZPS	71,1	100%
<b>Total</b>			<b>71,1 ha</b>	

## 2 Description du site et intérêts principaux

Le site a une surface totale de 71,1 ha et se situe entre le lieu-dit « Schlammeté » au nord-ouest, Weiler-la-Tour au nord et Aspelt au sud-est. La partie centrale est occupée par des fonds alluviaux, dans la partie nord-ouest et sud-est affleurent les couches du Lias inférieur (Sinémurien inférieur et Lotharingien). On trouve des alluvions dans la majorité de la zone, excepté l'extrémité sud-est, occupée par des sols sablo-limoneux et limoneux, non gleyifiés à modérément gleyifiés.

Le site est constitué par des prés humides situés dans la vallée de la *Briedemsbaach* et entourés de près de fauche, de pâturages, bordés par des haies, le tout formant un paysage assez bien structuré. Les prairies (87 %) et les terres arables (5 %) couvrent la quasi-totalité de la zone.

Malgré sa petite superficie, le site est une des plus importantes zones humides du Luxembourg. Pendant les migrations automnales et printanières des Grues cendrées, le site est une aire de repos très importante dans la région et d'importants rassemblements y sont notés, avec plus de 1.000 exemplaires. Des cas d'hivernation sont notés régulièrement. Ce site est également le seul site d'hivernation de l'Oie des moissons dans toute la région. En plus, le Busard Saint-Martin y est observé régulièrement en hiver. De même, la Bécassine sourde est un hivernant régulier de cette zone humide. Pendant la période de reproduction, bon nombre de rapaces nichant dans les bois des alentours y chassent : Milan royal, Milan noir, Bondrée apivore. Les zones marécageuses accueillent le farouche Râle d'eau. La zone humide abrite une des dernières colonies du Vanneau huppé au sud du pays. Pendant la migration, d'importants groupes de Vanneaux huppés y font escale. Le site accueille également un nombre impressionnant d'espèces de limicoles pendant la saison de migration. Une quarantaine d'espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge Luxembourgeoise y ont pu être observées.

### 3 Evaluation de l'état de conservation des habitats et espèces

#### a) Habitats

Habitats communautaires et biotopes nationaux		Surface (ha)	Etat de conservation			
			Au niveau du site			Au niveau national
Code	Nom		A	B	C	
6430	Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts	<0,1		100 %		U1
6510	Prairies maigres de fauche	2,9	39 %	61 %		U2
91E0*	Forêts alluviales résiduelles	0,6		100 %		U2
BK04	Magnocariçaie	0,3	14 %		86 %	
BK05	Source naturelle	1 (n)		100 %		
BK06	Roselières	2,1	100 %			
BK08	Plan d'eau	0,2	100 %			
BK10	Prairie humide du Calthion	1,0		100 %		
BK11	Marécage ou bas marais	1,2	2 %	90 %	8 %	
BK12	Cours d'eau permanent	0,1	100 %			
BK13	Futaies feuillues contenant plus de 50 % d'essences feuillues	<0,1	100 %			
BK16	Bosquets	1,6		100 %		

A : très bon ; B : bon à moyen ; C : médiocre à mauvais

FV : favorable ; U1 : non favorable inadéquat ; U2 : non favorable mauvais ; XX : inconnu

« \* » signifie habitat prioritaire

**b) Espèces**

Espèces d'intérêt communautaire ou national		Dir. Habitats Ann. II	Dir. Habitats Ann. IV	Dir. Habitats Ann. V	Dir. Oiseaux Ann. 1	Dir. Oiseaux Art. 4.2	Population actuelle	Tendance site	Etat de conservation au niveau national
français	allemand								
Alouette des champs	Feldlerche					•	nicheur (10-15)	→	U2
Alouette lulu	Heidelerche					•	migrateur (rare)		
Bécassine des marais	Bekassine					•	migrateur, hivernant		U2
Bécassine sourde	Zwergschnepfe						migrateur, hivernant		XX
Bergeronnette printanière	Schafstelze						Présent en migration sur le site, couple nicheur à proximité du site		U2
Bondrée apivore	Wespenbussard					•	nicheur dans la forêt avoisinante, recherche de nourriture sur le site en période de reproduction		FV
Bruant des roseaux	Rohrammer						1-3 couples	→	U1
Busard des roseaux	Rohrweihe					•	migrateur		U1
Busard Saint-Martin	Kornweihe					•	migrateur, hivernant		U1
Butor étoilé	Rohrdommel					•	migrateur rare		U1
Caille des blés	Wachtel					•	nicheur potentiel		U2
Chevalier cul-blanc	Waldwasserläufer						migrateur		
Chevalier gambette	Rotschenkel					•	migrateur		U2
Chevalier sylvain	Bruchwasserläufer					•	migrateur		U1
Cigogne blanche	Weißstorch					•	migrateur		U1
Cigogne noire	Schwarzstorch					•	migrateur		U1
Combattant varié	Kampfläufer					•	migrateur		U1
Faucon émerillon	Merlin					•	migrateur		
Faucon pèlerin	Wanderfalke					•	migrateur		U1
Gorgebleue à miroir	Blaukehlchen					•	migrateur		U1
Grand Cuivré	Großer Feuerfalter	•	•				Reproduction confirmée		FV
Grande aigrette	Silberreiher					•	migrateur, hivernant		FV
Grue cendrée	Kranich					•	aire de repos pour migrateurs		FV
Hibou des marais	Sumpfohreule					•	migrateur		
Linotte mélodieuse	Bluthänfling						5-10 couples	→	U1
Martin pêcheur	Eisvogel					•	migrateur		U1
Milan noir	Schwarzmilan					•	nicheur dans la forêt avoisinante, présent en période de reproduction – recherche de nourriture sur le site		U1

Milan royal	Rotmilan					•	nicheur dans la forêt avoisinante, recherche de nourriture sur le site		U1
Oie des moissons	Saatgans					•	hivernant, zone d'hivernage d'importance régionale		U2
Oie rieuse	Blässgans						hivernant rare		
Perdrix grise	Rebhuhn						nicheur éteint		U2
Pic vert	Grünspecht						2-5 couples aux alentours du site	→	U1
Pie-grièche écorcheur	Neuntöter					•	1-2 couples, 2-4 autres couples à proximité du site	→	U1
Pie-grièche grise	Raubwürger					•	Nicheur éteint, hivernant		U2
Pipit farlouse	Wiesenpieper					•	migrateur		U2
Pipit spioncelle	Bergpieper						hivernant, jusqu'à 50 individus en hiver		U1
Pluvier doré	Goldregenpfeifer					•	migrateur		FV
Râle d'eau	Wasserralle					•	1-3 couples	→	U1
Râle des genêts	Wachtelkönig					•	Migrateur, nicheur potentiel		U2
Rougequeue à front blanc	Gartenrotschwanz					•	1-2 couples	→	U1
Rousserolle effarvatte	Teichrohrsänger					•	1-3 couples	→	U1
Rousserolle verderolle	Sumpfrohrsänger					•			U1
Sarcelle d'été	Knäkente					•	migrateur		U1
Sarcelle d'hiver	Krickente						migrateur, hivernant		FV
Tarier des prés	Braunkehlchen					•	Nicheur éteint, migrateur		U2
Tarier pâtre	Schwarzkehlchen						2-4 couples		U1
Torcol fourmilier	Wendehals					•	0-1 couple	→	U1
Tourterelle des bois	Turteltaube					•	migrateur (max. 1 couple nicheur)		U2
Vanneau huppé	Kiebitz					•	2 couples (2018), 1 couple (2019)		U2

## 4 Objectifs à long terme

Les objectifs à long terme se réfèrent à une période de 30 ans.

<p><b>Priorité (PR)</b>                  Importance du site pour l'habitat / espèce :                  A – élevé                  B – moyenne                  C – moindre                  D – indicateur                  ( ) – actuellement non présent/confirmé, mais à restaurer à long terme</p>	<p><b>Potentiel de développement (PD)</b>                  Potentiel de développement pour l'habitat ou l'espèce sur le site :                  A – maintien                  B – maintien et amélioration                  C – amélioration</p>			
<p><b>Objectifs biologiques (OB)</b></p>				
<p align="center"><b>Objectifs à long terme « Plaine alluviale et prairies humides »</b></p> <p><b>Garantir la quiétude du site est l'objectif primordial du site. Tous les mesures ou projets doivent prendre cela en compte. Sans zone de quiétude, les Oies de moissons et les Grues cendrées n'utiliseront plus ce site comme dortoir.</b></p> <p><b>Objectifs généraux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préservation de la quiétude des zones sensibles, notamment en période de migration et d'hivernage                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• par un arrêt du pâturage dans les zones sensibles ;</li> <li>• par la gestion des flux de visiteurs (et maintien des chiens en laisse sur le site et dans une zone tampon).</li> </ul> </li> <li>➤ Amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de la Briedemsbaach pour concourir à l'objectif de « bon état écologique des milieux aquatiques » conformément aux objectifs de la Directive Cadre Eau (DCE) :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• limitation des intrants, prenant en compte le bassin versant de la Briedemsbaach, e.a. possibilité de participer à des programmes d'extensification et analyse des différentes sources de pollution ;</li> <li>• extension surfacique des vasières ;</li> <li>• maintien des prairies permanentes ;</li> <li>• projets de renaturation (Analyse du potentiel de renaturation des cours d'eau).</li> </ul> </li> <li>➤ Maintien, amélioration et restauration des habitats des espèces liées à la plaine alluviale :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;</li> <li>• enlèvement des drainages existants et abandon de l'entretien des drainages.</li> </ul> </li> <li>➤ Maintien et restauration des zones de nourrissage (en période de migration et d'hivernage), notamment des cours d'eau et des habitats humides (BK04, BK06, BK10) :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• préservation et restauration d'une mosaïque paysagère d'herbages et zones humides ainsi que fauchage tardif, voire très tardif ;</li> <li>• aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages humides et le long des cours d'eau ;</li> <li>• favoriser un pâturage extensif adapté aux objectifs de conservation. Prise en compte des enjeux de quiétude à certaines périodes ;</li> <li>• Eviter la pollution lumineuse.</li> </ul> </li> </ul>				
<p><b>Espèces et leurs habitats</b></p>	<p><b>PR</b></p>	<p><b>PD</b></p>	<p><b>OB</b></p>	<p><b>Commentaires</b></p>

Grue cendrée	A	B	>600 individus	Maintien et amélioration de la zone en tant que halte de migration et lieu d'hivernage ; préservation de la quiétude en halte de migration et en hivernage.
Oie des moissons	A	B	50-150 individus	Maintien et amélioration de la zone en tant que lieu d'hivernage ; préservation de la quiétude en période d'hivernage.
Râle des genêts	(A)	C	1-2 couples	Restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides. Préservation de la quiétude en période de reproduction.
Bergeronnette printanière	B	B	/	Préservation et amélioration des habitats humides, notamment les pâturages, prairies et friches humides (BK10, BK11) avec nappe phréatique élevée où la végétation reste courte. Maintien/création de bandes herbeuses avec des perches (poteaux) tout en gardant un paysage très découvert. Date de fauchage adaptée aux besoins de l'espèce (p. ex. à travers des contrats biodiversité). Création de dépressions humides et d'eaux stagnantes dans des pâturages.
Vanneau huppé	B	B	2-4 couples	Maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration. Notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif. Protection des nids quant au risque de piétinement par des bovins.
Bécassine des marais	B	B	/	<u>Voir objectifs généraux</u> Préservation et amélioration des habitats humides, plus particulièrement magnocariçaies (BK04), prairies et friches humides (BK10, BK11) – habitat de nidification de qualité par couple : au moins 4 ha d'un seul tenant. Le cas échéant mesures temporaires contre les prédateurs pendant la période de nidification (clôtures électriques).
Bécassine sourde	B	B	/	Préservation et amélioration des habitats humides, plus particulièrement les pâturages, prairies et friches humides (BK10, BK11) – habitat d'hivernage.
Chevalier gambette	B	B	/	Préservation et amélioration des habitats humides, plus particulièrement les pâturages, prairies et friches humides (BK10, BK11) – habitat d'halte de migration.
Chevalier sylvain			/	
Combattant varié			/	
Busard Saint-Martin	B	B	1-3 individus	Maintien et amélioration des zones d'hivernage ; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, zones humides et friches.
Râle d'eau	B	B	2 couples	Maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration, notamment des roselières (BK06) et des mégaphorbiaies (6430). Conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau.
Rousserolle effarvatte			1-5 couples	
Bruant des roseaux			2-5 couples	
Gorgebleu à miroir	B	B	/	<u>Voir objectifs généraux</u> Préservation de zones respectivement de bandes herbacées non-fauchées sur les prairies humides et le long des cours d'eau en périodes de migration.



Grand Cuivré	B	B	1 pop.	<u>Voir objectifs généraux</u>
6510 – Prairies maigres de fauche	C	B	40 ha	Extensification surfacique par extensification ou renaturation

### ***Objectifs « Sensibilisation »***

- Orienter l'exercice d'activités de loisirs et de sport sur le site de manière à ce que la découverte du site soit en accord avec la protection de la nature et que des zones de tranquillité autour des aires de nidification et surtout d'hivernation sensibles soient garanties. Cela inclut les sentiers pédestres traversant les zones sensibles et le maintien des chiens en laisse.
- Formation/sensibilisation des responsables communaux et des gestionnaires de la zone (agriculteurs)
- Information et sensibilisation des acteurs concernés, notamment les propriétaires, les exploitants agricoles ainsi que les visiteurs et habitants (campagnes d'information, visites spécifiques thématiques, panneaux d'information, dépliants, démonstrations, ...)
- Promotion d'un conseil agricole intégré/holistique améliorant les bilans économiques et écologiques des exploitations

## 5 Pressions, risques et menaces

Le tableau suivant reprend les pressions, risques et menaces qui entraînent ou pourraient entraîner la détérioration d'habitats respectivement la perturbation d'espèces cibles.

Code	Pressions, risques et menaces sur les différents « enjeux » du site LU0002011	Plaine alluviale
A02.01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensification des pratiques agricoles (engrais, pesticides, amendements, réensemencement des prairies et sursemis)</li> </ul>	X
A03	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de fauchage inadaptée</li> </ul>	X
A03.01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauchage intensif ou intensification</li> </ul>	X
A04	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pâturage trop intensif</li> </ul>	X
A04.03	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon des systèmes pastoraux, manque de pâturage</li> </ul>	X
A07	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de biocides (herbicides, rodenticides, insecticides, fongicides, ...), d'hormones et de produits chimiques</li> </ul>	X
A08	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fertilisation (engrais, amendements)</li> <li>• Fertilisation à moins de 10 m des cours d'eau</li> </ul>	X
A10.01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restructuration des terres agricoles</li> <li>• Enlèvement de haies et buissons</li> </ul>	X
A33	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pâturage à des périodes inadaptées aux objectifs du site (préservation de la quiétude en période d'hivernation et en saison de nidification).</li> <li>• Pâturage annuel dans la zone noyau du site</li> </ul>	X
D01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement ou création de nouveaux chemins</li> </ul>	X
D01.01/02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquentation du site hors sentiers balisés</li> <li>• Activités récréatives/sportives/de loisir en dehors de chemins balisés</li> <li>• Construction de routes et pistes cyclables</li> </ul>	X
F03.01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse</li> </ul>	X
G01.02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promeneurs, équitation, véhicules non-motorisés, chiens déchaînés</li> </ul>	X
G05.10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Drones</li> </ul>	X
H01.05	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution d'eaux dues à des activités anthropogènes</li> </ul>	X
H06.01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution sonore</li> </ul>	X
H06.02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution lumineuse</li> </ul>	X
I01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espèces invasives, introduction d'espèces non indigènes</li> </ul>	X
J02.01.03	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comblement des mares/ bras morts</li> </ul>	X
J02.05	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changements hydrologiques anthropiques</li> </ul>	X
J02.06.01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Curage, Drainage et entretien de drainages</li> </ul>	X
J02.12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remblayage</li> </ul>	X

## 6 Zonages et objectifs opérationnels

### a) Les zonages

Lors de l'élaboration du plan de gestion, différentes zones paysagères ont été identifiées. Ces zonages sont définies par

- un voisinage de certains types d'habitats
- la présence d'espèces qui occupent des habitats similaires
- une exploitation ou une gestion comparable
- des menaces semblables
- un potentiel de développement analogue.

Pour l'ensemble des sites Natura 2000 au Luxembourg, ces zonages ont été subdivisés en 3 sous-zonages classés en priorités (ZX1 : très prioritaires, ZX2 : prioritaires et ZX3 : moins prioritaires) qui ont des objectifs semblables.

Ces zonages définissent des entités paysagères pour lesquelles des objectifs à long terme (OLT) peuvent être formulés. Pour le site « Aspelt - Lannebur, Am Kessel », les zonages suivants ont été identifiés :

Zonage	Description	Sous-zones	Surface (ha)	% Publique
Plaine alluviale et eaux (ZPA)	<p>La plaine alluviale de la Briedemsbaach et de ses affluents.</p> <p>De l'entrée au site, jusqu'à la moitié du site, la Briedemsbach peut être développée en habitat-relais. Jusqu'à la sortie du site, la Briedemsbach présente un habitat central potentiellement présent.</p>	<p><b>ZPA1 : Zonage très prioritaire</b> Habitats et milieux humides le long des cours d'eau.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pas de labours, ni de retournement ou renouvellement de prairies</li> <li>• enlèvement de drainages</li> <li>• extensification dans le bassin versant direct (aussi hors N2000)</li> <li>• pas de pâturage en période d'hivernation dans la zone noyau</li> </ul>	28,0 ha	6,3 %
		<p><b>ZPA2 : Zonage moins prioritaire</b> Habitats (prairies maigres de fauche) et zones plus sèches du site.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pas de labours, ni de retournement ou renouvellement de prairies</li> <li>• extensification</li> </ul>	43,1 ha	2,0 %

**b) Les objectifs opérationnels (10 ans)**

*n.b. : L'ordre numérique des mesures ne peut pas être continu pour des raisons de compatibilité avec la base de données « Espaces naturels ».*

<b>Objectifs opérationnels : Plaine alluviale et prairies humides (ZPA) (71 ha)</b>			<b>Dimension</b>	<b>Priorité</b>
<b>Mesures générales</b>	1.	Désignation de la réserve naturelle Am Kessel / Lannebur comme mesure réglementaire de la mise en œuvre Natura2000 (n°2 du PNPN), incluant une zone tampon autour du site Natura2000		1
	2.	Protection ponctuelle des surfaces dans lesquelles le Râle des genêts et du Vanneau huppé sont observés en période de nidification	selon besoin	1
	3.	Enlèvement de la massette et des saules (1/3 par périodicité de 10 ans)		
	4.	Monitoring régulier des espèces cibles principales (Grue cendrée, Oie des moissons)		1
	5.	Surveillance et lutte contre des espèces végétales invasives (notamment la Balsamine de l'Himalaya)		2
	6.	Surveillance et lutte contre les espèces animales invasives (notamment l'Ouette d'Egypte, la Bernache du Canada)		2
	7.	Installation de panneaux d'information aux entrées du site		2
	8.	Développer un concept de guidage des visiteurs hors des zones noyau du site pour garantir une zone de quiétude		1
<b>Objectifs opérationnels ZPA1 (28 ha)</b>			<b>Dimension</b>	<b>Priorité</b>
	16.	Restauration écologique du Briedemsbaach en appliquant les mesures hydromorphologiques du 3eme plan de gestion de l'eau - mesures ponctuelles: <sup>1</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétablissement de la continuité écologique – passages busés / canalisés / couverts (DCE ID : 4056, 4055, 4054)</li> </ul>	3 (nombre)	1
	17.	Restauration écologique du Briedemsbaach en appliquant les mesures hydromorphologiques du 3eme plan de gestion de l'eau <sup>1</sup> - mesures linéaires: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction d'éléments structurels dans le lit du cours d'eau (DCE ID : 4391, 4390, 4388) – 1900 m</li> <li>• Introduction d'éléments favorisant la dynamique fluviale (DCE ID : 4577, 4576) – 500 m</li> <li>• Installation de bandes rivulaires (DCE ID : 4846, 4845, 4844, 4843) – 2400 m</li> <li>• Installation d'un corridor de développement fluvial (DCE ID : 5172, 5170, 5169) – 1000 m</li> <li>• Laisser un espace de développement pour la dynamique fluviale (DCE ID : 4725, 4724) – 500 m</li> </ul>	3400 m	1
	10.	Mise en place d'un point de référence pour analyser la qualité de l'eau	1	2
<b>Objectifs opérationnels ZPA2 (43 ha)</b>				

<sup>1</sup> Comme le plan de gestion de l'eau n'a pas été encore définitif pendant l'élaboration de l'actuel plan de gestion il faudra toujours contacter l'AGE (Service Projets et entretien - Région Sud) avant la planification des mesures

11.	Conversion de 100% des labours (2,8 ha) dans la plaine alluviale en prairies permanentes	2,8 ha	1
<b>Objectifs opérationnels ZPA1 + ZPA2 (71 ha)</b> <b>(Les mesures sont à répartir à + - 50/50 sur les ZPA1 et ZPA2)</b>		<b>Dimension</b>	<b>Priorité</b>
12.	Extensification de la plaine alluviale (Partie très prioritaire) par des programmes d'extensification sur 100% de la surface : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolongation des contrats de biodiversité existants</li> </ul>	39,5 ha	1
13.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extensification des autres prairies par des mesures d'extensification adaptées (MAE ou biodiversité)</li> </ul>	20 ha	2
14.	Sécurisation de surfaces par achat pour restauration d'habitats potentiels	5 ha	2
15.	Restauration de 60 % des prairies habitats potentiels (52,8 ha selon la cartographie des herbages - Grünlandkartierung) en prairies humides	31 ha	1

## **7 Table des cartes**

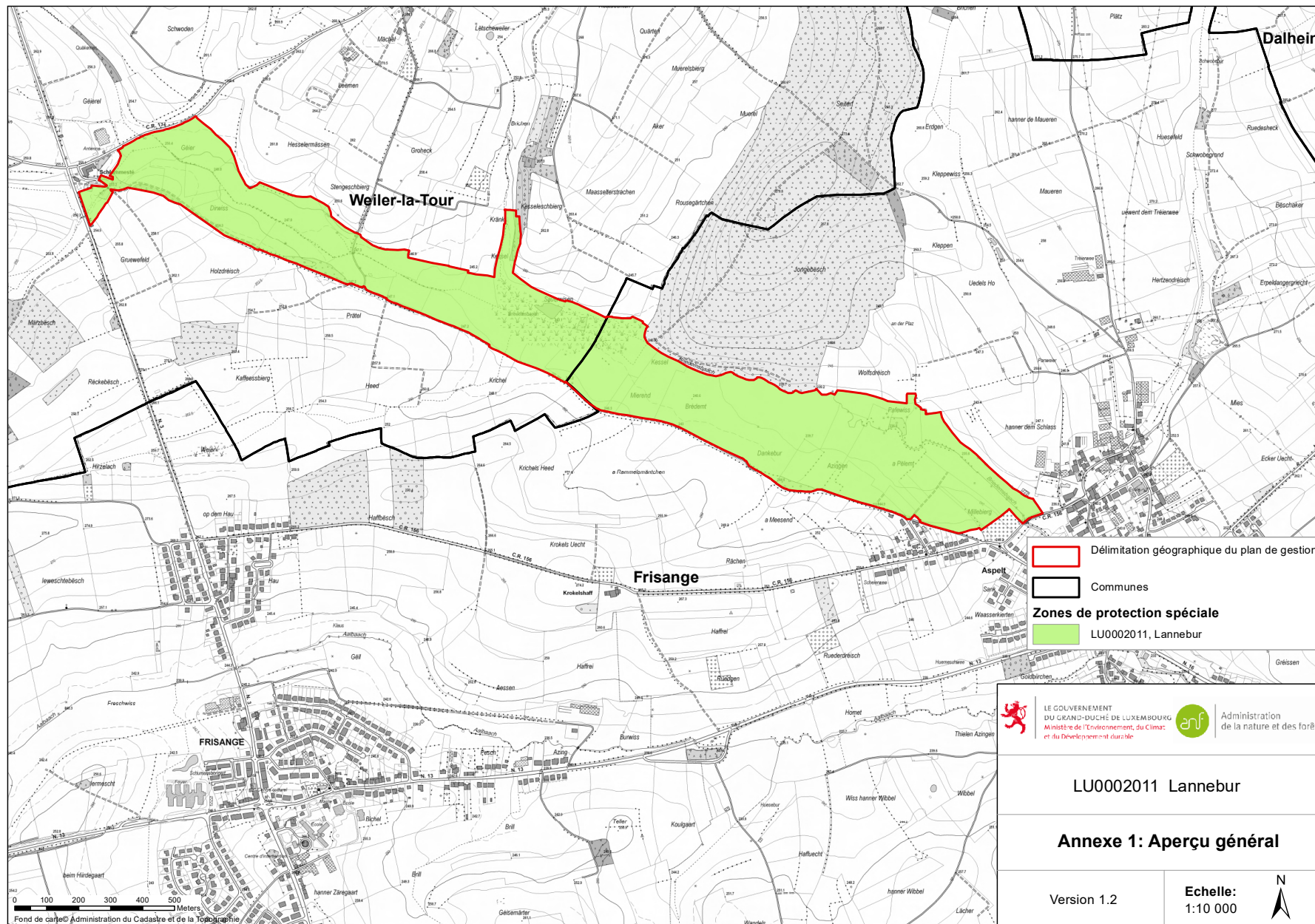
**Carte 1 : « Aperçu général »**

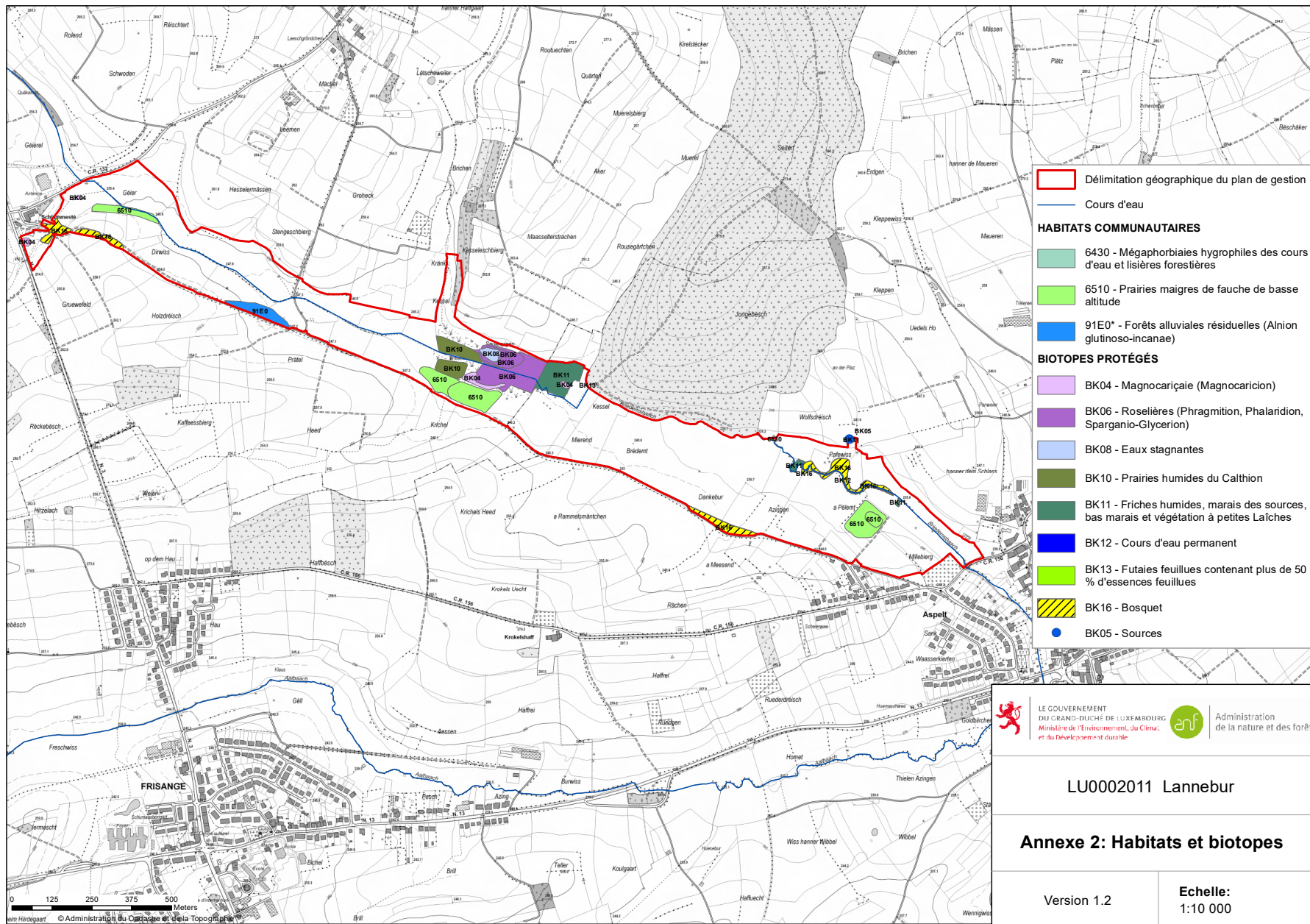
**Carte 2 : « Habitats et biotopes »**

**Carte 3 : « Espèces prioritaires »**

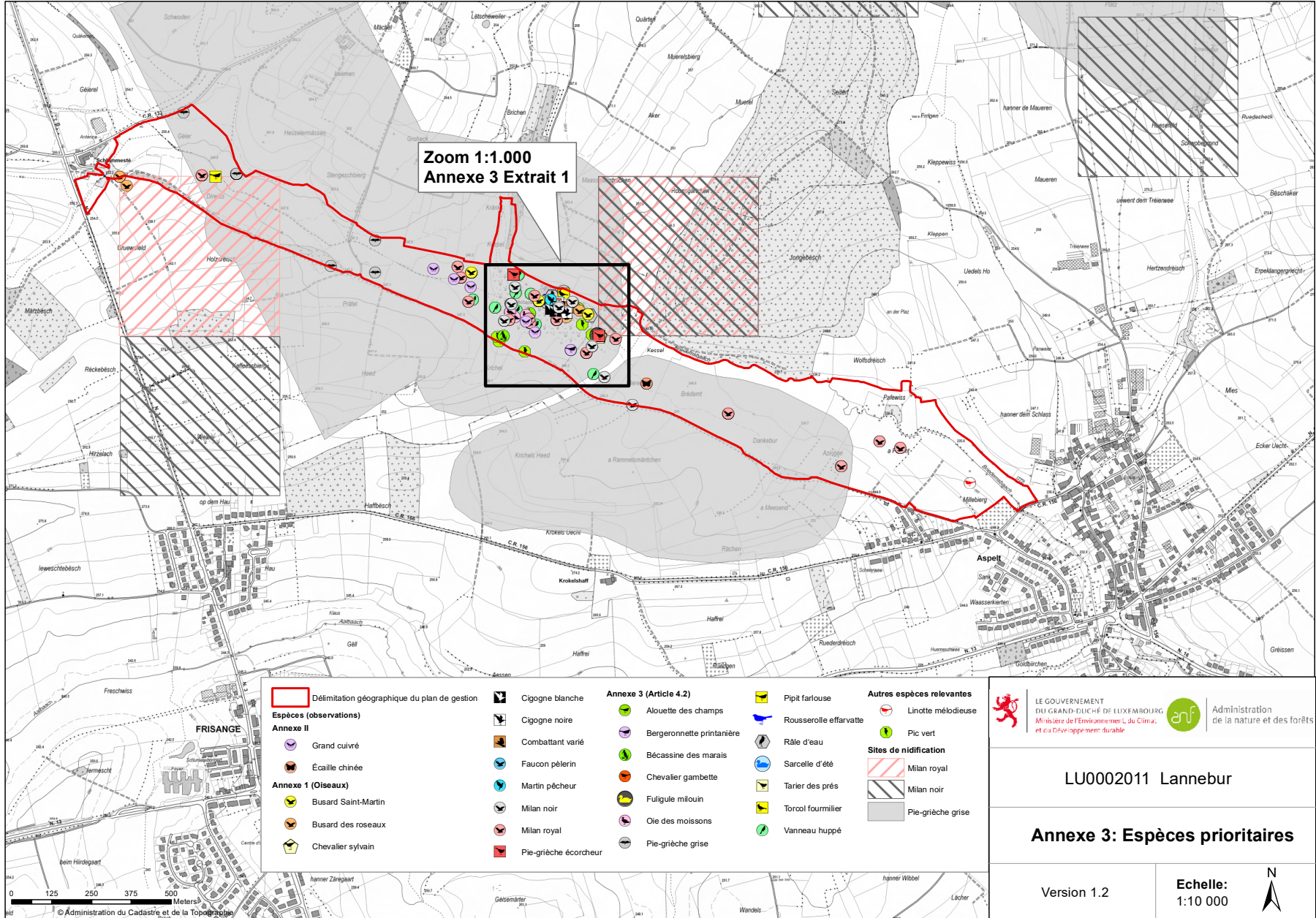
**Carte 4 : « Zonages »**

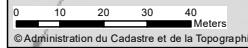
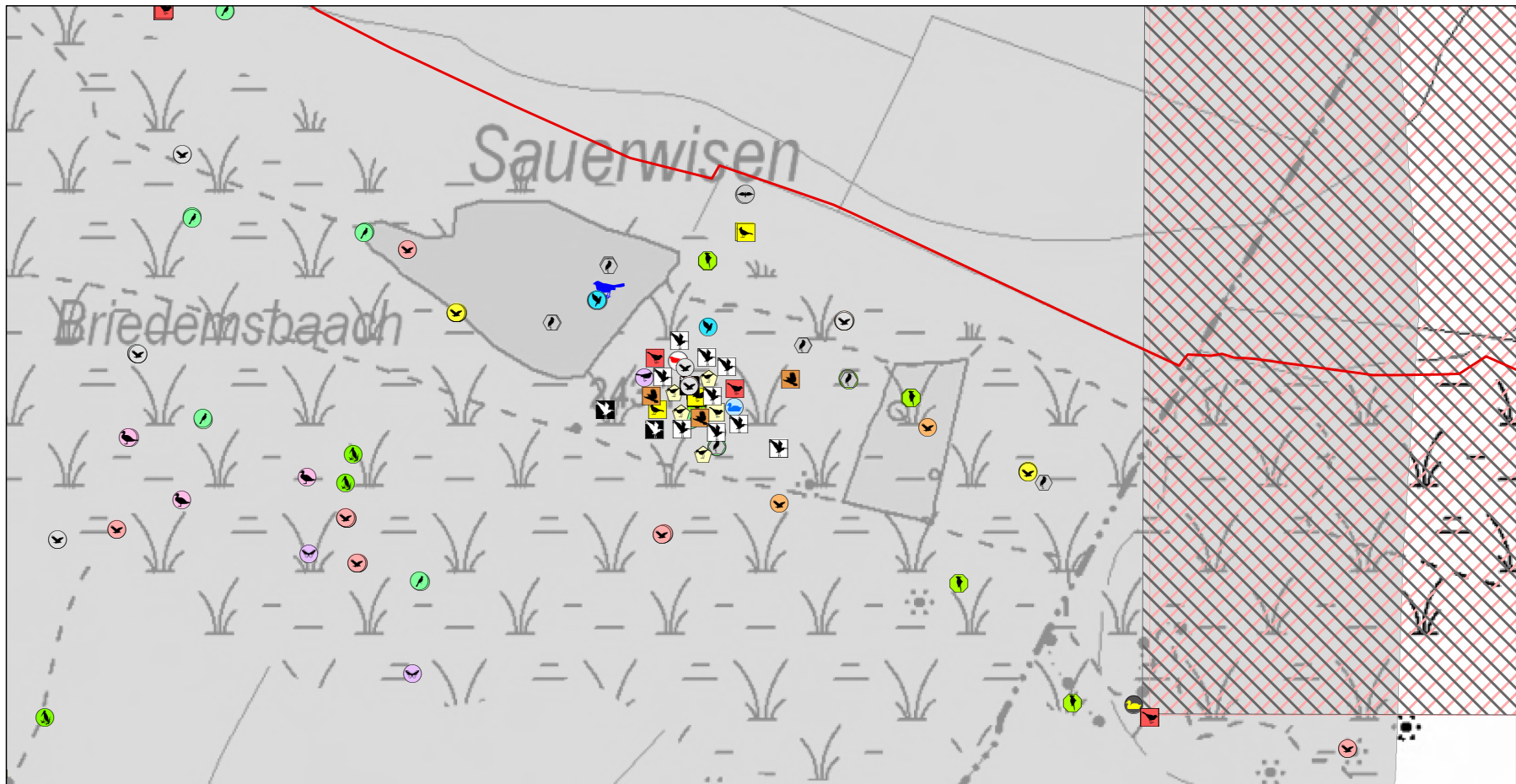
**Carte 5 : « Evaluation hydromorphologique »**











Délimitation géographique du plan de gestion	Cigogne blanche	<b>Annexe 3 (Article 4.2)</b>	Pipit farlouse	<b>Autres espèces relevantes</b>
<b>Espèces (observations)</b>	Cigogne noire	Alouette des champs	Rousserolle effarvate	Linotte mélodieuse
<b>Annexe II</b>	Combattant varié	Bergeronnette printanière	Râle d'eau	Pic vert
Grand cuivré	Faucon pèlerin	Bécassine des marais	Sarcelle d'été	Pie-grièche grise
<b>Annexe 1 (Oiseaux)</b>	Martin pêcheur	Chevalier gambette	Tarier des prés	<b>Sites de nidification</b>
Busard Saint-Martin	Milan noir	Fuligule milouin	Torcol fourmilier	Milan royal
Busard des roseaux	Milan royal	Oie des moissons	Vanneau huppé	Milan noir
Chevalier sylvain	Pie-grièche écorcheur	Pie-grièche grise		

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat, et de l'Économie durable

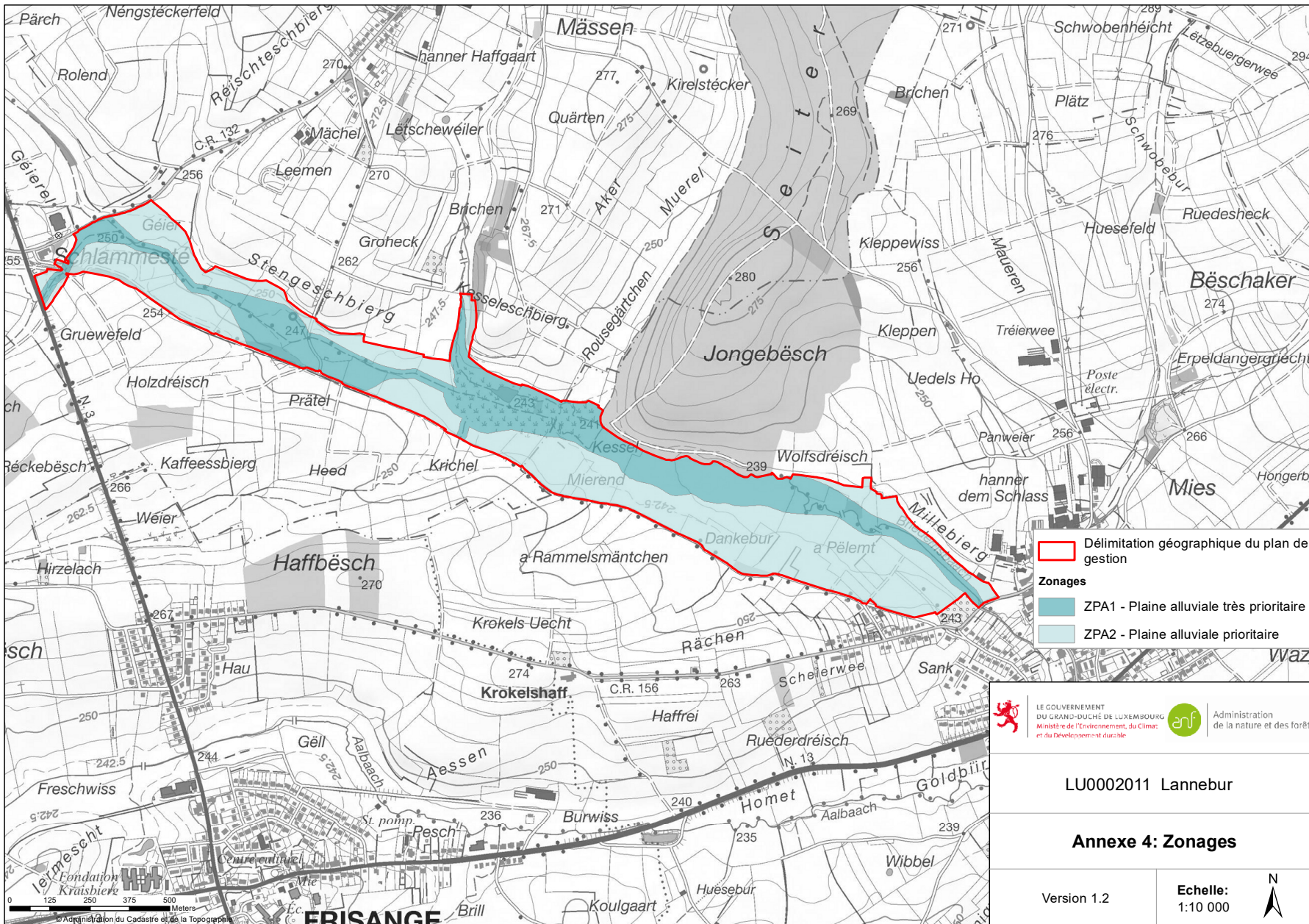
Administration de la nature et des forêts

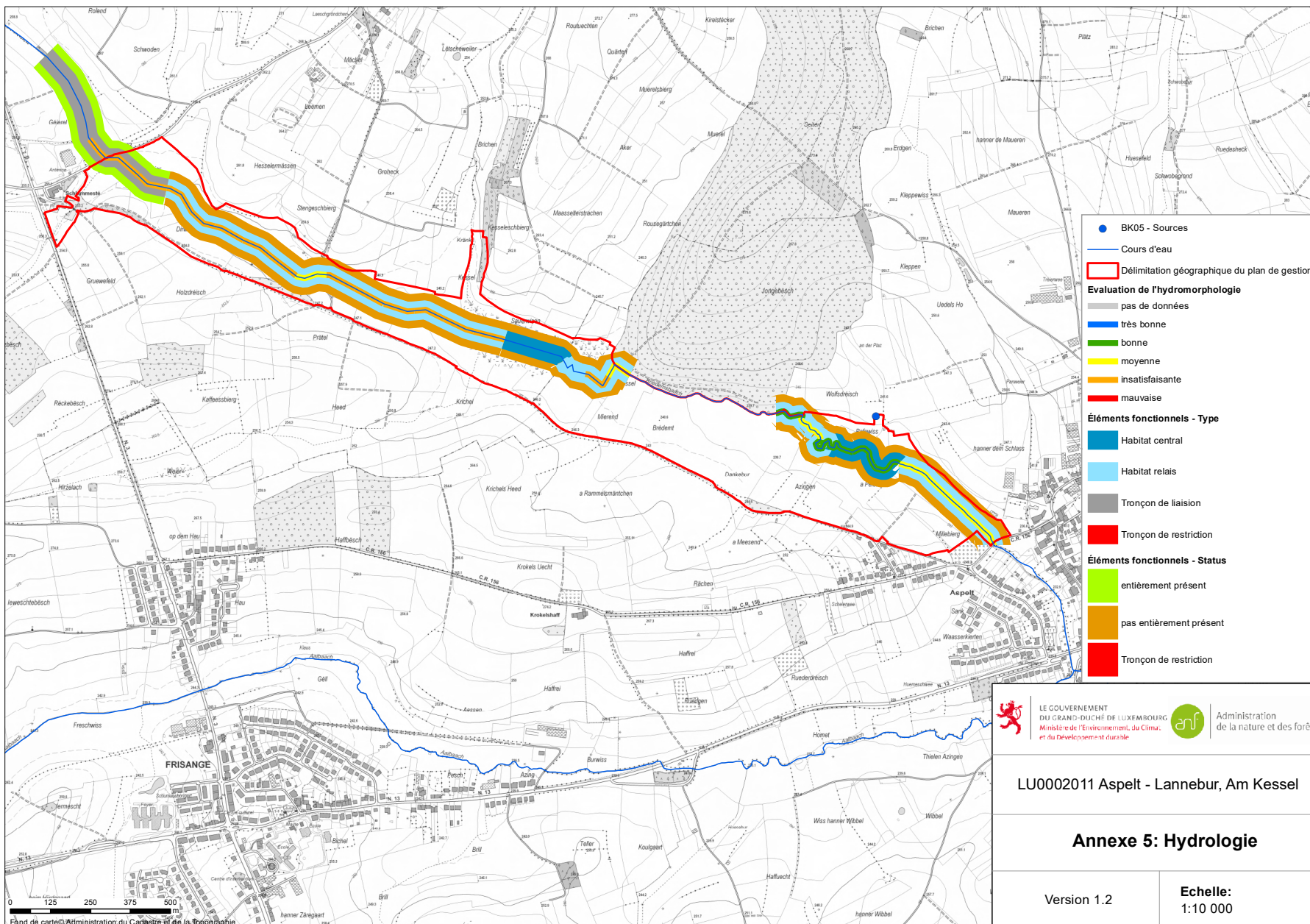
LU0002011 Lannebur

**Annexe 3: Espèces prioritaires**  
Extrait 1

Version 1.2

Echelle: 1:1 000





B 4525 - 20

